

ARRÊTE MUNICIPAL Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L2213-2,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la demande de la société ATELIER DE PRODUCTION, en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation (des véhicules et des piétons) et du stationnement est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre le tournage d'un film, la circulation (des véhicules et des piétons) et le stationnement seront interdits :

- sur la rue du Général Loustaunau et sur le fronton,
- Le vendredi 30 mars 2018 de 7h00 à 20h30

Une déviation sera mise en place par la Route des Salars.

- <u>Article 2</u>: Sont exclus de cette interdiction, les usagers de l'Auberge des Isards, les véhicules de secours et le bus scolaire.
- <u>Article 3</u>: Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des moyens de signalisation appropriés seront mis en place.
- <u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS,
- a la Société ATELIER DE PRODUCTION,

Fait à AYDIUS, le 16 mars 2018

Le Maire,

Bernard CHOY

